













## NOTES EXPLICATIVES

**N1.** L'émission d'un permis de construction relatif à l'implantation d'un nouveau bâtiment principal sur un immeuble n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale est assujetti aux dispositions et conditions de terrain cédé à des fins de parcs ou de terrains de jeux prévus au Règlement de lotissement.

**N2.** Les classes I-2 et I-4 ne sont pas autorisées en conformité aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

**N3.** Le bâtiment principal doit avoir obligatoirement 2 étages.

**N4.** Infrastructure d'égout sanitaire (publique) seulement.

**N.5** En bordure de la section de l'avenue Sainte-Brigitte comprise entre l'intersection de la rue du Couvent jusqu'aux limites municipales à l'ouest (secteur Beauport), la marge de recul est fixée à 7,62 mètres minimum pour un usage résidentiel et à 10 mètres minimum pour un usage mixte, commercial ou autre. Ailleurs dans cette zone, la marge de recul avant est fixée à 7,62 mètres minimum.

**N6.** Les usages associés à la restauration, à l'hébergement, aux centres/soins de santé, à la villégiature sont autorisés uniquement et conditionnellement à l'exercice d'un usage récréatif (ex. : centre de ski avec hôtel, réception, restaurant, boutiques ou encore centre plein air, etc.)

**N7.** Voir les dispositions particulières pour les chalets. De plus, l'émission d'un permis de construction relatif à l'implantation d'un nouveau bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale est assujetti aux dispositions et conditions de terrain cédé à des fins de parcs ou de terrains de jeux prévus au Règlement de lotissement.

## RÈGLEMENT MODIFIANT LE PRÉSENT RÈGLEMENT

Code de référence	No de règlement	Date d'entrée en vigueur
MR-1	513-06	5 septembre 2006
MR-2	525-07	29 mars 2007
MR-3	471-04	24 novembre 2004
MR-4	545-07	16 janvier 2008
MR-5	543-07	15 août 2007
MR-6	478-05	19 janvier 2005
MR-7	557-08	27 août 2008
MR-8	584-09	17 juin 2009

## TABLEAU D'INTERPRÉTATION DES USAGES

Code de l'usage	Description de l'usage
7113	Galerie d'art
7114	Salle d'exposition
5933	Vente au détail de produits artisanaux
1522	Maison des jeunes
6722	Protection contre incendie (caserne)
7412	Golf
4222	Garage municipal
744	Port de plaisance
4711	Centrale téléphonique
6376	Entreposage en général (à court et moyen terme)
28	Industrie du meuble et d'articles d'ameublement
471	Communication, centre et réseau téléphonique
584	Pourvoirie
2819	Autres industries du meuble résidentiel